

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2021235-0004

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 23 août 2021

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la Légalité et des Elections

Arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Thimert





Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Thimert

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1942 modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et de drainage de la région de Thimert ;

Vu les délibérations du comité syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Thimert n° 08, n° 09 et n° 10 du 13 avril 2021 approuvant la modification des articles 1, 6 et 8 des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Thimert ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Clévilliers (04/06/2021), Crécy-Couvé (31/05/2021), Digny (22/06/2021), Favières (01/06/2021), Jaudrais (28/06/2021), Le Boullay-les-Deux Eglises (21/05/2021), Le Boullay-Thierry (16/06/2021), Saint-Ange-et-Torçay (21/05/2021), Saint-Jean-de-Rebervilliers (18/05/2021), Saint-Maixme-Hauterive (17/05/2021), Saulnières (07/06/2021), Senonches (07/06/2021), Serazereux (08/06/2021), Thimert-Gâtelles (15/06/2021) et Tremblay-les-Villages (29/06/2021) membres du syndicat et du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Beauce et Perche (07/06/2021) approuvant la modification des articles 1, 6 et 8 des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Thimert;

ARRETE:

article 1^{er} : La modification des articles 1, 6 et 8 des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Thimert est acceptée.

article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 2 3 AOUT 2021

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général

Adrien BAYLE



ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE THIMERT

Article 1^{er}: En application des articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Ardelles, Aunay-sous-Crécy, Boullay-les-deux-Eglises, Le Boullay-Thierry, Clévilliers, Crécy-Couvé, Digny, Favières, Jaudrais, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Sauveur-Marville, Saulnières, Senonches, Sérazereux, Thimert-Gâtelles et Tremblay-les-Villages un syndicat qui prend la dénomination de :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE THIMERT »

- Article 2 : Le syndicat a pour objet l'exécution des travaux de création d'émissaires d'évacuation d'eaux pluviales et leur entretien sur le territoire des communes membres.
- Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Thimert-Gâtelles.
- Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée
- Article 5 : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires.

Chaque commune désigne des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. Les délégués suppléant sont appelés à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires.

- Article 6 : Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.
- Article 7 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata :
 - pour les travaux d'investissement, leur coût est à la charge de la commune sur le territoire de laquelle ils sont exécutés
 - pour la section de fonctionnement, au prorata du mètre linéaire d'émissaires entretenus.
- Article 8 : les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le trésorier du service de gestion comptable de Dreux agglomération
- Article 9 : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux les approuvant.